AR Prefecture
043-214300873-20260930-D07_2026-BF
Reçu le 22/10/2026

Commune de DUNIERES

DECISION N°07/2026
VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de DUNIERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal DCM 20220704-2 en date du 4 juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération DCM 20260310-2-1 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2026,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	82,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**82.06 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	82,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**82.06 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	82,06 €	82,06 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à DUNIERES, le 30 septembre 2026

MAIRIE de DUNIERES (43) Haute-Loire

Le Maire,
Pierre DURIEUX